

Télémédecine et Téléexpertise

Comprendre les nouvelles pratiques pour les masseurs-kinésithérapeutes.



URRPS

MASSEURS - KINESITHERAPEUTES

OCEAN INDIEN

Introduction

- La télésanté : un outil pour améliorer l'accès aux soins.
- Nouveau cadre défini par l'Avenant 7 à la convention nationale.

Pourquoi la télésanté ?

- Répondre aux besoins des patients isolés ou en mobilité réduite.
- Favoriser la coordination des soins entre professionnels.
- Optimiser le suivi des pathologies chroniques.

Télésoin : Définition

- Acte réalisé à distance entre un kinésithérapeute et un patient via vidéo transmission.
- Objectif : assurer une continuité des soins sans déplacement du patient.

Télésoin : Modalités

- Obligatoirement en vidéotransmission.
- Le patient doit être connu du kiné (au moins un bilan en présentiel dans les 12 mois).
- Limitation : Maximum 20% de l'activité annuelle d'un kiné peut être réalisée à distance.

Télésoin : Ce qui est possible

- Éducation thérapeutique.
- Suivi et adaptation des exercices.
- Conseils en prévention.
- Surveillance de l'évolution d'une rééducation.

Télésoin : Ce qui est interdit

- Première séance (bilan initial obligatoire en présentiel).
- Actes nécessitant un contact direct (ex. drainage bronchique urgent).
- Rééducation nécessitant des équipements spécifiques (ex. balnéothérapie).

Facturation et Tarification du Télésoin

- Facturé avec la lettre-clé TMK.
- Même tarif qu'un acte en présentiel :

2,36 € en DOM

- Non cumulable avec des frais de déplacement.

Téléexpertise : Définition

- Avis paramédical sollicité

par un masseur-kinésithérapeute auprès d'un autre professionnel de santé.

- Objectif : améliorer la prise en charge du patient en obtenant un avis spécialisé.

Téléexpertise : Modalités

- Se fait sans la présence du patient.
- Échange asynchrone (par messagerie sécurisée).
- Doit être tracée et archivée dans Mon Espace Santé.

Facturation et Tarification de la Téléexpertise

- Facturée avec la lettre-clé RQD.
- 10 € par acte.
- Limité à 2 téléexpertises par an et par patient.

Aides Financières pour s'équiper

- 350 € pour l'équipement de vidéotransmission.
- 175 € pour des appareils médicaux connectés.
- Objectif : encourager l'usage du numérique en kinésithérapie.

Sécurité et Éthique

- Respect de la confidentialité et du secret médical.
- Utilisation d'outils conformes aux standards de protection des données.
- Obligation de tracer les actes dans le dossier patient.

Avantages de la Télésanté

- Amélioration de l'accès aux soins.
- Gain de temps pour les patients et professionnels.
- Meilleure coordination avec d'autres professionnels de santé.

Limites et Précautions

- Nécessité d'un bon équipement technique.
- Ne peut pas remplacer tous les actes en présentiel.
- Importance de l'accompagnement des patients à l'usage du numérique.

Critères	Télésoin (TMK)	Téléexpertise (RQD)
Définition	Acte réalisé à distance entre un kinésithérapeute et un patient via vidéotransmission.	Sollicitation d'un avis médical par un kinésithérapeute auprès d'un autre professionnel de santé.
Finalité	Assurer une prise en charge du patient à distance.	Améliorer la prise en charge du patient en obtenant l'avis d'un expert.
Modalités	Vidéotransmission obligatoire, connaissance préalable du patient requise (au moins une consultation en présentiel dans les 12 mois).	Échange asynchrone via messagerie sécurisée, confidentialité et sécurisation des données requises.
Patients concernés	Tous les patients peuvent bénéficier du télésoin sous conditions.	Tous les patients peuvent bénéficier de la téléexpertise avec leur consentement.
Tarification	2,15 € en métropole / 2,36 € dans les DOM.	10 € par téléexpertise, limité à 2 actes par an et par patient.

Conclusion

- La télémédecine et la téléexpertise sont des outils complémentaires.
- Intégration progressive dans la pratique des masseurs-kinésithérapeutes.
- Importance du respect des règles pour garantir la qualité des soins.